

# Veille juridique et fiscale – 11/01/23

## 1/ Événements

### Prochaine réunion

La première réunion de 2023 aura lieu le 13 janvier à 9h et portera essentiellement sur :

- La loi de finances 2023
- La mise à jour des IPEV guidelines

## 2/ Actualités nationales

### Adoption de la loi de finances pour 2023

La loi de finances a été adoptée en 49-3 et après rejet des dernières motions de censure.

Les principaux points de cette loi de finances sont :

- Le montant de la CVAE sera divisé par 2 pour 2023 avant suppression repoussée à 2024
- Diminution progressive du plafond de la CET (1,625 % de la valeur ajoutée en 2023 et 1,25 % en 2024)
- Relèvement du plafond des bénéficiaires en deçà duquel une PME bénéficie du taux réduit (15%) d'IS
- Contribution solidaire des entreprises du secteur des énergies fossiles

JEl modification du critère d'âge de l'entreprise qui passe de 11 à 8 ans.

## **PLUS D'INFORMATIONS**

## 3/ Actualités européennes

### ESMA a publié des standards techniques sur les activités transfrontalières dans le cadre de la directive AIFM

ESMA a publié son rapport final précisant les informations à fournir, et les modèles à utiliser, pour informer les autorités compétentes de la commercialisation et de la gestion transfrontalières des fonds d'investissement et de la prestation transfrontalière de services par les gestionnaires de fonds. ESMA a soumis ces RTS et ITS à la Commission européenne pour adoption dans un délai de trois mois, respectivement sous la forme d'un règlement délégué de la Commission et d'un règlement d'exécution de la Commission. Après leur

adoption, le règlement délégué de la Commission et le règlement d'exécution de la Commission seront soumis à la non-objection du Parlement européen et du Conseil.

### **PLUS D'INFORMATIONS**

#### **Le Règlement DORA sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier a été publié au Journal Officiel de l'Union européenne**

Pour mémoire, ce règlement introduit et harmonise les exigences de résilience opérationnelle numérique pour le secteur des services financiers de l'UE, obligeant les entreprises à s'assurer qu'elles peuvent résister, réagir et se remettre de tous les types de perturbations et de menaces liées aux technologies de l'information et de la communication (TIC). Les nouvelles règles s'appliquent à toutes les entreprises fournissant des services financiers et notamment les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs. Le règlement entrera en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au JO et est applicable à partir du 17 janvier 2025.

### **PLUS D'INFORMATIONS**